

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 006-210600383-20200615-14_06_2020-DE

DELIBERATION n°14/2020**OBJET : INSTALLATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE
DES PLIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Excusés :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	27

SÉANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sandrine BRUNET, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

La commission d'ouverture des plis est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par **cinq membres** de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. La commission peut faire appel à des personnes extérieures pour l'analyse des offres. Toutefois, ces personnes ne peuvent participer à la réunion de la commission chargée d'émettre un avis sur le choix d'un candidat.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE PROCEDER à l'installation de la Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public et à la désignation de ses membres.

ELIT Messieurs Christian GORACCI, Emile BEZZONE, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Bruno DEPOORTERE, membres titulaires ;
Caroline RICORD, Colette ZALMA, Vincent MARCIANO, Jean-Paul THIEULIN, Jeannot MANCINI, membres suppléants, pour faire partie de la Commission d'ouverture des plis de Délégation de Service Public.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le **23 JUIN 2020**
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le **23 JUIN 2020**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

